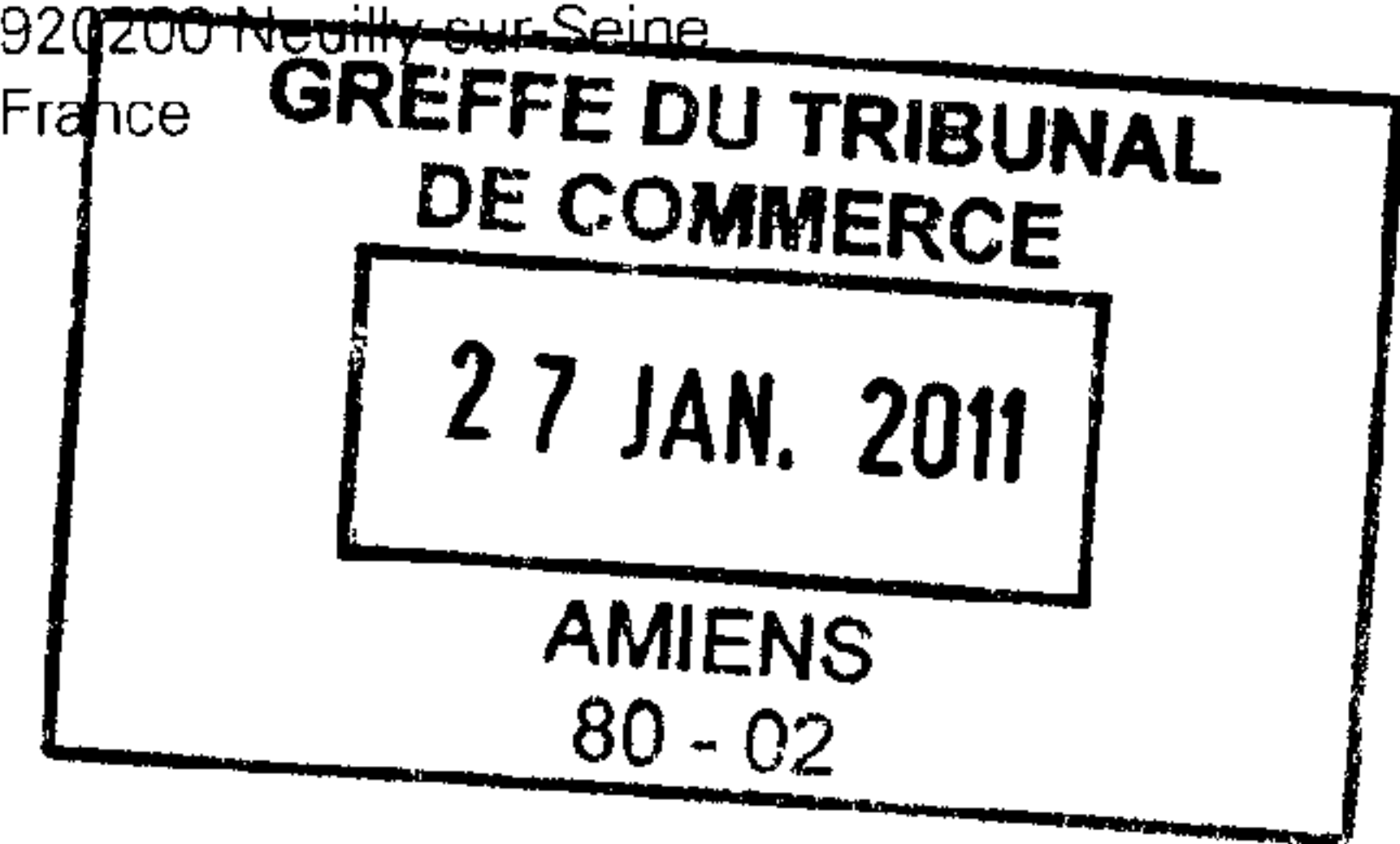




PricewaterhouseCoopers Audit

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

63 rue de Villiers  
92020 Neuilly-sur-Seine  
France



**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie**

**Rapport des commissaires aux comptes  
relatif à l'exactitude de l'arrêté de  
compte (article R.225-134 du Code de  
commerce)**

Arrêté de compte établi au 16 décembre 2010  
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie  
2, boulevard Jules Verne - 80064 Amiens  
*Ce rapport contient 8 pages*  
Référence : RT-10-4-09



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

63 rue de Villiers  
920200 Neuilly-sur-Seine  
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie**

Siège social : 2, boulevard Jules Verne - 80064 Amiens  
Capital social : € 237 526 000

**Rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte (article R.225-134 du Code de commerce)**

A l'attention du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article R.225-134 du Code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 16 décembre 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Directoire. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à € 25 182 120.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 décembre 2010

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Rémy Tabuteau  
*Associé*

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste Deschryver  
*Associé*



# CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Directoire  
Séance du 13 décembre 2010

## ARRETE DE CREANCES

(...)

### DELIBERATIONS

#### Exposé

Le Président du Directoire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2010, le Directoire a décidé de procéder à une augmentation de capital de 31 477 660 euros par émission de 1 259 106 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune et par l'émission de 314 777 CCI de valeur nominale de 20 euros chacun, à libérer en totalité en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Caisse d'Épargne.

#### Arrêté de créances

Le Président du Directoire indique qu'aux termes des bulletins de souscription adressés à la société, les Sociétés Locales d'Épargne ont déclaré souscrire à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible, les nombres de parts sociales indiqués ci-après, par compensation avec des créances détenues sur la Caisse d'Épargne de Picardie :

SLE	Souscription à titre irréductible en parts	Souscription réductible en parts	Part complémentaire en parts	Total Souscription
ABBEVILLE	53 661	465		1 082 520 €
AIRAINES FLIXECOURT	14 935			298 700 €
ALBERT CORBIE	22 203			444 060 €
AMIENS CENTRE	60 416	11 162		1 431 560 €
AMIENS NORD OUEST	5 877			117 540 €
AMIENS ST PIERRE	16 220	6 656	2 895	515 420 €
AMIENS SUD EST	37 668	10 881		970 980 €
AMIENS TOUR PERRET	24 013	9 853	3 832	753 960 €
BEAUVAIS CENTRE	35 678	14 538		1 004 320 €
BEAUVAIS PERIPHERIE	6 705			134 100 €
CHANTILLY	33 784			675 680 €
CHARLY SUR MARNE	1 027			20 540 €
CHATEAU THIERRY	34 469	7 827		845 920 €
CHAUNY	22 252			445 040 €
CLERMONT	33 603	2 207		716 200 €
COMPIEGNE CENTRE	33 314	13 670	12 037	1 180 420 €
COMPIEGNE EXTERIEUR	29 321	12 031	30 265	1 432 340 €
CREIL CENTRE	15 530			310 600 €
CREPY NANTEUIL	21 309			426 180 €
DOULLENS	6 664			133 280 €
FRIVILLE ESCARBOTIN	23 977			479 540 €
GRANDVILLIERS	12 881			257 620 €
GUISE	11 259			225 180 €
HAM	9 196			183 920 €
HIRSON	14 694	4 067		375 220 €
LAON CHAMPAGNE	26 501			530 020 €
LAON GARE	12 447			248 940 €
LIANCOURT	4 013			80 260 €
MARGNY	32 968	13 528	16 500	1 259 920 €
MERU	13 503			270 060 €
MONTDIDIER	2 101			42 020 €

2, boulevard Jules Verne  
80064 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 33 98 00  
Télécopie : 03 22 95 21 20

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 237 526 000 euros - Siège social : 2, boulevard Jules Verne, 80064 Amiens cedex 9 - 383 000 692 RCS Amiens - SIRET 383 000 692 000 12 - Code NAF 6419 Z N° TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° 267 délivrée par la Préfecture de la Somme, garantie financière : CEGI, 128, rue La Boétie, 75378 Paris cedex 08.

NOGENT SUR OISE	20 778			415 560 €
NOYON	29 357	10 496		797 060 €
PERONNE	28 690	11 773	1 626	841 780 €
POIX MOREUIL	11 529			230 580 €
PONT STE MAXENCE	13 676	1 414		301 800 €
RUE	17 911	1 207		382 360 €
SENLIS	25 880	6 989		657 380 €
SOISSONS CENTRE	15 140			302 800 €
SOISSONS CHURCHILL	12 472			249 440 €
ST JUST EN CHAUSSEE	23 336			466 720 €
ST QUENTIN CENTRE	35 530			710 600 €
ST QUENTIN NORD	21 344			426 880 €
ST QUENTIN SUD	28 543	4 708		665 020 €
THOUROTTE	34 102	13 993	12 432	1 210 540 €
VERVINS	20 240	8 305	2 679	624 480 €
VILLERS COTTERETS	353			7 060 €

En conséquence, il appartient au Directoire d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article 166 du décret du 23 mars 1967.

Puis, le Président présente au Directoire les documents relatifs aux créances des souscripteurs.

Après en avoir délibéré, le Directoire constate :

- qu'à la date du 3 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Abbeville à 54 126 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 082 520 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 082 520 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Airaines - Flixecourt à 14 935 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 298 700 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 298 700 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Albert - Corbie à 22 203 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 444 060 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 444 060 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 2 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Amiens Centre à 71 578 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 431 560 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 431 560 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Amiens Nord Ouest à 5 877 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 117 540 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 117 540 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 25 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Amiens Saint Pierre à 25 771 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 515 420 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 515 420 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Amiens Sud Est à 48 549 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 970 980 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 970 980 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 25 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale d'Amiens Tour Perret à 37 698 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 753 960 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 753 960 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;
- qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Beauvais Centre à 50 216 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 004 320 euros, celle-ci était

titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 004 320 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Beauvais Périphérie à 6 705 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 134 100 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 134 100 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 2 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Chantilly à 33 784 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 675 680 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 675 680 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Charly sur Marne à 1 027 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 20 540 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 20 540 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Château-Thierry à 42 296 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 845 920 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 845 920 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Chauny à 22 252 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 445 040 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 445 040 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 27 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Clermont à 35 810 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 716 200 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 716 200 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Compiègne Centre à 59 021 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 180 420 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 180 420 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Compiègne Extérieur à 71 617 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 432 340 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 432 340 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Creil Centre à 15 530 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 310 600 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 310 600 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 25 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Crépy – Nanteuil à 21 309 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 426 180 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 426 180 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Doullens à 6 664 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 133 280 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 133 280 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Friville-Escarbotin à 23 977 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 479 540 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 479 540 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 24 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Grandvilliers à 12 881 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 257 620 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 257 620 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Gulse à 11 259 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 225 180 euros, celle-ci était titulaire d'une

créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 225 180 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 27 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Ham à 9 196 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 183 920 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 183 920 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 24 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Hirson à 18 761 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 375 220 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 375 220 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 25 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Laon Champagne à 26 501 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 530 020 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 530 020 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 25 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Laon Gare à 12 447 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 248 940 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 248 940 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Liancourt à 4 013 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 80 260 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 80 260 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Margny à 62 996 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 259 920 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 259 920 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 2 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Méru à 13 503 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 270 060 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 270 060 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 3 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Montdidier à 2 101 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 42 020 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 42 020 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 2 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Nogent sur Oise à 20 778 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 415 560 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 415 560 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Noyon à 39 853 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 797 060 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 797 060 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Péronne à 42 089 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 841 780 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 841 780 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 2 décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Poix – Moreuil à 11 529 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 230 580 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 230 580 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 24 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Pont Sainte Maxence à 15 090 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 301 800 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 301 800 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Rue à 19 118 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 382 360 euros, celle-ci était titulaire d'une

créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 382 360 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 24 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Saint Just en Chaussée à 23 336 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 466 720 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 466 720 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Saint Quentin Centre à 35 530 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 710 600 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 710 600 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Saint Quentin Nord à 21 344 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 426 880 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 426 880 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 26 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Saint Quentin Sud à 33 251 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 665 020 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 665 020 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Senlis à 32 869 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 657 380 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 657 380 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Soissons Centre à 15 140 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 302 800 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 302 800 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Soissons Churchill à 12 472 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 249 440 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 249 440 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 30 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Thourotte à 60 527 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 1 210 540 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 210 540 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Vervins à 31 224 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 624 480 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 624 480 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- qu'à la date du 23 novembre 2010, date de la souscription par la Société Locale de Villers-Cotterêts à 353 parts sociales nouvelles représentant un montant exigible de souscription de 7 060 euros, celle-ci était titulaire d'une créance sur la Caisse d'Epargne d'un montant de 7 060 euros au titre du compte-courant d'associé qu'elle détient ;

- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

En conséquence, le Directoire arrête comme suit les montants des créances sur la Caisse d'Epargne pouvant être employées pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites :

SLE	Date d'arrêté	Total Souscription
ABBEVILLE	03/12/2010	1 082 520 €
AIRAINES FLIXECOURT	26/11/2010	298 700 €
ALBERT CORBIE	23/11/2010	444 060 €
AMIENS CENTRE	02/12/2010	1 431 560 €
AMIENS NORD OUEST	30/11/2010	117 540 €
AMIENS ST PIERRE	25/11/2010	515 420 €

AMIENS SUD EST	26/11/2010	970 980 €
AMIENS TOUR PERRET	25/11/2010	753 960 €
BEAUVAIS CENTRE	01/12/2010	1 004 320 €
BEAUVAIS PERIPHERIE	30/11/2010	134 100 €
CHANTILLY	02/12/2010	675 680 €
CHARLY SUR MARNE	23/11/2010	20 540 €
CHATEAU THIERRY	23/11/2010	845 920 €
CHAUNY	23/11/2010	445 040 €
CLERMONT	27/11/2010	716 200 €
COMPIEGNE CENTRE	30/11/2010	1 180 420 €
COMPIEGNE EXTERIEUR	30/11/2010	1 432 340 €
CREIL CENTRE	26/11/2010	310 600 €
CREPY NANTEUIL	25/11/2010	426 180 €
DOULLENS	26/11/2010	133 280 €
FRIVILLE ESCARBOTIN	26/11/2010	479 540 €
GRANDVILLIERS	24/11/2010	257 620 €
GUISE	30/11/2010	225 180 €
HAM	27/11/2010	183 920 €
HIRSON	24/11/2010	375 220 €
LAON CHAMPAGNE	25/11/2010	530 020 €
LAON GARE	25/11/2010	248 940 €
LIANCOURT	26/11/2010	80 260 €
MARGNY	30/11/2010	1 259 920 €
MERU	02/12/2010	270 060 €
MONTDIDIER	03/12/2010	42 020 €
NOGENT SUR OISE	02/12/2010	415 560 €
NOYON	30/11/2010	797 060 €
PERONNE	01/12/2010	841 780 €
POIX MOREUIL	02/12/2010	230 580 €
PONT STE MAXENCE	24/11/2010	301 800 €
RUE	26/11/2010	382 360 €
SENLIS	01/12/2010	657 380 €
SOISSONS CENTRE	23/11/2010	302 800 €
SOISSONS CHURCHILL	23/11/2010	249 440 €
ST JUST EN CHAUSSEE	24/11/2010	466 720 €
ST QUENTIN CENTRE	26/11/2010	710 600 €
ST QUENTIN NORD	30/11/2010	426 880 €
ST QUENTIN SUD	26/11/2010	665 020 €
THOUROTTE	30/11/2010	1 210 540 €
VERVINS	01/12/2010	624 480 €
VILLERS COTTERETS	23/11/2010	7 060 €

Le Président rappelle au Directoire que les arrêtés de comptes susvisés doivent être soumis à la certification du Commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne.

Le Directoire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

(...)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Amiens, le 16 décembre 2010

Le Président du Directoire

Alain DENIZOT

